

délibération :
D_2016_11_5

L'an deux mille seize, le jeudi 10 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Novembre 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Convention de
prestation pour l'accueil de la
médiathèque**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 13 février 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la mise à disposition d'un salarié de la communauté de communes pour compléter le temps d'accueil du public de la médiathèque de Mouthiers à raison de 7 heures par semaine, soit 20 % du temps de l'agent communautaire.

Vu le projet de convention de prestation entre la commune et la communauté de communes pour la mission de complément d'accueil du public au sein de la médiathèque.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- DE VALIDER la convention de prestation entre la commune et la communauté de communes pour assurer une mission d'accueil assurée par un agent de la communauté de communes (20 % de son temps de travail);
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **23 NOV. 2016**

Le Maire

Michel CARTERET.

